

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 JANVIER 2019**

Date de la convocation : 11 JANVIER 2019

Date de l'affichage : 11 JANVIER 2019

***Séance ordinaire du DIX-SEPT JANVIER DEUX-MIL-DIX-NEUF***

L'an Deux Mil Dix Neuf, le DIX-SEPT-JANVIER à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Christian, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CHAUDET Monique, CORVAL Corinne, MAGNE Sandrine, PERNET France, RANCUREL Marie-France et Mrs CHAMPEMONT Daniel, MONDET Alain, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian, ROL Yves

Absents excusés : Mme SON Josiane

M. LAMOTTE Marcel

M. BOISSONNET Thierry

M. CRAPET Willy

procuration à M. ROCHETTE Christian

procuration à Mme CORVAL Corinne

Mme CORVAL a été élue secrétaire.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au préalable, le Maire propose que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Inscription de coupes de bois en forêt communale à l'état d'assiette 2019,
- Travaux de réaménagement du centre-bourg, 2<sup>nd</sup>e tranche : autorisation de signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Savoie,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ces points.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**1 – AVENANT AU MARCHE**

Le Maire :

► EXPOSE que la complexité de la mission de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a conduit d'une part à allonger la durée d'exécution de l'étude et d'autre part à organiser un nombre de réunions de travail et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) supérieur à celui prévu dans la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre.

► RAPPELLE que l'acte d'engagement de la mission de révision du PLU notifié le 9 juin 2015 à Vincent BIAYS – URBANISTE – 101 rue d'Angleterre – 73000 CHAMBERY fixait le montant du marché à 36 975.00 € HT

► PROPOSE que les conditions de délai et de rémunération des réunions de travail et des OAP supplémentaires soient revues :

- La fin du délai d'exécution de la mission, à savoir la délibération d'approbation du PLU, est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- La mission de base est adaptée selon le détail ci-dessous :
  - 15 réunions de travail supplémentaires à 400.00 € HT l'unité (bordereau des prix unitaires joint au marché signé en juin 2015), soit 6 000.00 € HT,
  - 5 OAP supplémentaires à 1 500.00 € HT l'unité (bordereau des prix unitaires joint au marché signé en juin 2015), soit 7 500.00 € HT,

► DEMANDE l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement notifié le 9 juin 2015 pour un montant de 13 500.00 €, portant ainsi le montant total du marché à 50 475.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► VALIDE l'avenant n°1 à l'acte d'engagement notifié le 9 juin 2015 à Vincent BIAYS – URBANISTE, joint à la présente, d'un montant total de 13 500.00 € HT,

► AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

## **2 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Au préalable, Le Maire remercie la commission d'élus en charge du dossier, Mme RASCHETTI Dominique, secrétaire de mairie et de M. Vincent BIAYS, urbaniste pour le travail fourni.

Il donne lecture du projet de délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 septembre 2014. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé l'élaboration du PLU.

L'élaboration du plan local d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors la séance du 19 avril 2017. Un débat complémentaire sur le PADD s'est tenu au cours de la séance du conseil municipal du 02 mai 2018.

Par délibération en date du 19 avril 2017, le conseil municipal a opté pour l'application du nouveau règlement du PLU comme prévu par le décret n°2015-1783.

Les études d'élaboration du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L153-14 et suivants dudit code.

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

### **Moyens d'information utilisés**

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études.
- 2 réunions publiques avec la population (18/04/2016 et 26/06/2017).

### **Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat**

- Un registre mis à la disposition du public destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée. Aucune remarque n'a été déposée dans le registre
- Possibilités d'entretien avec Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme. Plusieurs administrés ont rencontré le Maire.
- Possibilité d'écrire au Maire. Une vingtaine de demandes écrites ont été déposées en mairie. Elles ont fait l'objet d'une analyse. Quelques demandes, compatibles avec les orientations du projet de PLU, ont été prises en compte.
- Les réunions publiques.

Le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à :

- une trentaine de réunions de travail avec les membres du Conseil Municipal, les membres des commissions municipales,
- l'organisation de plusieurs réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (14/11/2016, 10/12/2018).

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et prend acte qu'aucune remarque ou suggestion formulée pendant la phase de concertation n'est de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

Le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet d'élaboration de PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants,

VU la délibération en date du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 19 avril 2017 et du 02 mai 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le bilan de la concertation,

VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

▲ **TIRE** le bilan de la concertation préalable.

▲ **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR".

▲ **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

▲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

### **PROTOCOLE COMMUNE / FAMILLE RESSANT**

Le Maire rappelle les sujets qui opposent la famille RESSANT à la commune dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maîtres initiée par la commune pour la maison « ORSET », à savoir :

- Les parcelles à usage de jardin,
- Les droits de passage.

Après de nombreux échanges entre les parties avec l'assistance du Conseil Juridique de la commune, un accord amiable a été trouvé.

A l'appui d'un plan, le Maire détaille les termes du protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **AUTORISE** le Maire, avec faculté de substitution :

- A régulariser le protocole d'accord (annexé à la présente)
- A vendre aux Epoux RESSANT les parcelles D 913, 914, 925, 929, 930 et 931 situées lieudit L'Eglise, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 3 600.00 € (trois mille six cents euros)
- A effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation des actes authentiques
- A régulariser les actes authentiques de vente et de constitution de servitudes et de droit de passage

### **INTEGRATION DE PARCELLES FORESTIERES DANS LE REGIME FORESTIER**

Le Maire donne la parole à M. Yves ROL, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE. Il précise qu'il s'agit des parcelles acquises par la commune aux héritiers de M. Emile GODET.

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
Commune de St Rémy de Maurienne	B	9	Grivolley	0ha 29a 10ca
Commune de St Rémy de Maurienne	B	15	Grivolley	0ha 71a 80ca
<b>TOTAL</b>				1ha 00a 90ca

Cette opération est souhaitée dans le but de simplifier les limites de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le projet et demande à M. le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

### **INSCRIPTION DE COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE A L'ETAT D'ASSIETTE 2019 (point ajouté à l'ordre du jour)**

Le Maire donne la parole à M. Yves ROL, Adjoint en charge du dossier.

Celui-ci donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	récoltable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>ii</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>iii</sup>	par le municipal <sup>iv</sup>	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre	gré à gré	Délivrance	
41	IRR	248	7.8	2019	2019		X					
11	IRR	928	13.2	2019	2019		X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**

- Délivrance des bois **sur pied X**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROL Yves

M. ROCHETTE Christian

M. LAMOTTE Marcel

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 41 et 11.

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – EXERCICE 2019**

Sur proposition de Mme Corinne CORVAL, Adjointe en charge du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VOTE les subventions exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2019 :

- Coopérative scolaire : 168.00 € pour financer l'acquisition de livres,
- Association Là-haut Rando : 100.00 € dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au en mars 2019.

### **BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS AVANT BUDGET PRIMITIF**

Préalablement au budget primitif 2019, afin de régler les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre et pouvoir faire face à toute dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement et OUVRE LES LIGNES DE CREDITS SUIVANTES :

- PROGRAMME 123, EAU	27 500.00 €
- PROGRAMME 124, ASSAINISSEMENT	25 000.00 €
- PROGRAMME 125, FILTRE ARSENIC	25 000.00 €

## **BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DE CREDITS AVANT BUDGET PRIMITIF**

Préalablement au budget primitif 2019, afin de régler les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre et pouvoir faire face à toute dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement et OUVRE LES LIGNES DE CREDITS SUIVANTES :

- PROGRAMME 111, ECLAIRAGE PUBLIC	1 250.00 €
- PROGRAMME 132, ELECTRIFICATION	1 250.00 €
- PROGRAMME 135, PLU	3 750.00 €
- PROGRAMME 136, MATERIEL	2 250.00 €
- PROGRAMME 138, VOIRIE	14 250.00 €
- PROGRAMME 154, BATIMENTS DIVERS	2 500.00 €
- PROGRAMME 159, CENTRE-BOURG	12 500.00 €
- PROGRAMME 96, TERRAINS	1 250.00 €

### **TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG, 2<sup>NDE</sup> TRANCHE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE (point ajouté à l'ordre du jour)**

Le Maire donne lecture de la convention Commune / Département de la Savoie établie dans le cadre de la 2<sup>nd</sup>e tranche de travaux de sécurisation de la traversée du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-dessus exposée.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (point ajouté à l'ordre du jour)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la restauration scolaire ;

**Le propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la restauration scolaire à temps non complet, à raison de 22/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 5 mars 2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de d'agent d'entretien des locaux et de surveillance de la restauration scolaire) au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 22 heures hebdomadaires de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – POINT SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTIONS DE MICRO-CENTRALES HYDROELECTRIQUES :

- Le projet porté par la société HYGO dont la commune est actionnaire sur le torrent du Goujon suit son cours. Une sonde de mesure de débits a été installée. M. Yves ROL représentera la commune aux Comités Stratégiques tous les 11 du mois à La Motte Servolex jusqu'au printemps 2019.
- Sur le torrent de Lescherette, deux candidats avec des projets totalement différents, notamment en terme de puissance, requièrent les capacités pour être retenus : la SARL LESCHERETTE et la société SHEMA. A ce jour, la complexification du dossier associée à la menace d'un recours juridique ne permettent pas de connaître la date de réalisation. M. le Sous-Préfet de la Savoie est chargé, par le biais de M. le Sous-Préfet de la Savoie, d'émettre un avis sur les deux dossiers. Les services de l'Etat se baseront sur ce document pour délivrer l'autorisation administrative. Le Maire suit le dossier avec l'assistance d'un juriste spécialisé.

### 2 – PROPOSITION POUR LE FOUR COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mme Catherine CHEVALLIER de donner le nom de M. André ROCHETTE au four communal.

Il rappelle qu'historiquement, l'implication de M. DIDELLE est plus forte.

Le Conseil Municipal charge M. Daniel CHAMPEMONT, Adjoint, de recueillir l'avis des personnes utilisatrices avant de se prononcer. Le sujet sera tranché lors d'une prochaine séance.

### 3 – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE AVEC LA COMMUNE DE ST LEGER

Le Maire, après avoir rappelé qu'une proposition en vue d'un regroupement pédagogique pour la rentrée 2019 a été transmise à la commune de St Léger, sur sa demande, fin 2018, donne la parole à Mme Virginie BORONAT, Adjointe en charge du dossier.

Celle-ci informe les élus du choix du Conseil Municipal de St Léger du 15 janvier 2019 de conserver une classe de petits (jusqu'au départ en retraite de leur ATSEM) et de scolariser les élèves les plus grands, soit environ 10 enfants au groupe scolaire Andrée Mérand. Elle précise que cette décision ne permettra pas d'éviter une fermeture de classe sur St Rémy.

Il convient d'attendre la confirmation de l'inspection académique.

### 4 – ZONE INDUSTRIELLE FRANCOIS HORTEUR

M. Sébastien PERREAU est chargé de travailler sur l'attribution de noms de rues dans la ZI François Horteur.

## 5 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CONVOCATIONS AUX SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe les élus de sa volonté de transmettre les convocations aux séances de Conseil Municipal de façon dématérialisée. Aucune objection n'étant formulée, l'envoi se fera en pièce jointe d'un mail dès la prochaine séance.

## 6 – GATE-France

Le Maire informe les élus qu'une rencontre entre Mme Emilie BONNIVARD, Députée et Conseillère Régionale, M. Dario CANALE, Directeur Général de GATE France, M. Dominique JACON, Président de SOREA, M. Bernard CHENE, Président de la 4C et lui-même a eu lieu dans les locaux de l'entreprise GATE France ce jour avec au programme une visite du site.

Mme Marie-France RANCUREL interroge le Maire sur la rumeur d'un déplacement de l'entreprise dans les locaux de SOREA (anciennement SPIREL) sur la ZI. François Horteur.

Le Maire répond que les investissements importants effectués récemment permettront à l'usine de poursuivre son activité sur le site actuel pendant quelques années encore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.